

RAPPEL DU CABINET DU SECRÉTARIAT AUPRÈS DU MINISTRE DES ARMÉES.

Avant tout la hampe se porte avec la main droite comme une arme, sauf impossibilité physique.

Tenue vestimentaire :

Hormis pour ceux en tenue (conformément Arrêté du 14/12/2007).

Veste droite ou croisée bleue marine ou noire - Pantalon gris ou jupe pour les femmes, Voire costume sombre,

Cravate noire ou de l'arme - Gants blancs,

Coiffure : calot, béret, casquette si reconnue ou sans notamment pour les femmes.

Chaussures noires ou foncées, blanches selon l'uniforme mais surtout propres...

Port des décorations :

Lettre du chef de cabinet du Grand Chancelier.

J'ai l'honneur de vous préciser qu'aux yeux de la grande chancellerie, est seul licite le port public de décorations et/ou d'insignes de distinctions exclusivement créés et conférés soit par la République Française, soit par un État étranger qu'elle reconnaît comme souverain.

Il suit nécessairement de là que ne doivent, en aucun cas, être arborés publiquement, les décorations ou insignes de distinctions honorifiques exclusives d'associations, fédérations ou sociétés, fussent-elles françaises, européennes voire se disant internationales.

Ces décorations et insignes ne sont pas reconnus par la grande chancellerie et l'article 8 du décret du 06 novembre 1920, toujours en vigueur, précise que leur port n'est autorisé que dans des réunions des membres de ces sociétés.

Le port public de semblables « distinctions » exposait, en effet, ceux qui s'en rendraient coupables aux pénalités édictées aux articles R. 171 à R. 173 du code de la Légion d'honneur, de la médaille Militaire ...

Bien que le code de la Légion d'honneur ait évolué, les articles ci-dessus cités dont le contenu n'a pas changé, sont devenus les articles R. 214 à R. 216 du même code à/c du 01 décembre 2018.

J'ajoute que les titulaires de la Légion d'Honneur et/ou de la médaille Militaire et/ou de l'ordre national du Mérite qui contreviendraient aux dispositions réglementaires précitées risqueraient, au surplus, de faire l'objet d'une action disciplinaire de la part de la grande chancellerie pour manquement à l'honneur.

Port des brevets/p'ins/médailles :

*Brevet : maximum 2 et à droite,

*Le Bleu de France se porte à gauche,

*La médaille de porte-drapeau à droite ou sur la hampe,

*P'ins : maximum 4 comprenant le bleu de France,

*Aucun p'ins sur les coiffures.

Port d'écussons :

*1 seul, à droite sur la poitrine voire sur la manche gauche en haut.